

Les coordonnées ont été arrondies à la deuxième décimale.

POUVOIR EXÉCUTIF

Le pouvoir exécutif du gouvernement est l'organe qui prend les décisions et qui met en œuvre les lois élaborées par la Couronne (représentée par le gouverneur général du Canada), le premier ministre et le Cabinet, qui sont établis à Ottawa. Le Cabinet est composé de ministres du Parlement provenant des quatre coins du pays.

- **Monarque (gouverneur général)** – Le Canada est une monarchie constitutionnelle, dotée d'un système de démocratie parlementaire. Sa Majesté la reine Elizabeth II est la reine du Canada et le chef d'État officiel; elle est représentée au pays par le gouverneur général.
▷ Rideau Hall (résidence du Gouverneur général), Ottawa — 45,44, -75,69
- **Premier ministre** – C'est le chef du parti au pouvoir qui devient premier ministre et donc chef du gouvernement. Le rôle du premier ministre est de présider les réunions du Cabinet, de rencontrer les dignitaires étrangers, de répondre aux questions posées à la Chambre des communes et de représenter les électeurs de sa circonscription.
▷ Parlement, édifice du Centre, Chambre des communes, Ottawa — 45,43, -75,70
- **Cabinet** – Le premier ministre choisit les ministres du Cabinet, qui sont ensuite officiellement nommés par le gouverneur général. Le Cabinet se compose principalement de députés, et généralement d'au moins un sénateur. Les membres du Cabinet discutent de différents dossiers (p. ex. dépenses du gouvernement, nouveaux projets de loi et nouvelles politiques, programmes et services) et prennent les décisions s'y rapportant. Les ministres du Cabinet sont à la tête de ministères, comme la Défense nationale, ou responsables de priorités gouvernementales, comme la condition féminine.
▷ Parlement, édifice du Centre, Chambre des communes, Ottawa — 45,43, -75,70

Les coordonnées ont été arrondies à la deuxième décimale.

POUVOIR LÉGISLATIF

Le pouvoir législatif est l'organe du gouvernement qui édicte les lois. Il est composé des membres nommés du Sénat et des députés élus de la Chambre des communes, qui travaillent tous à Ottawa. Les sénateurs et les députés proviennent des quatre coins du Canada.

- **Chambre des communes** – La Chambre des communes est la Chambre basse du Parlement, composée des députés élus. C'est là que sont présentées les nouvelles lois et que les députés débattent de politiques, discutent d'enjeux nationaux et votent les projets de loi. Les députés doivent aussi s'assurer que le gouvernement rend des comptes et veiller à représenter les intérêts des électeurs de leur circonscription.
▷ Parlement, édifice du Centre, Ottawa — 45,43, -75,70
- **Sénat** – Le Sénat est formé de sénateurs qui sont nommés par le gouverneur général sur recommandation du premier ministre. Il constitue la Chambre haute du Parlement et c'est à lui que revient la responsabilité de modifier, d'adopter ou de rejeter les projets de loi adoptés par la Chambre des communes. Les sénateurs peuvent aussi présenter des projets de loi et se pencher en comité sur de grands dossiers juridiques ou politiques.
▷ Parlement, édifice du Centre, Ottawa — 45,43, -75,70

Les coordonnées ont été arrondies à la deuxième décimale.

POUVOIR JUDICIAIRE

Le pouvoir judiciaire est l'organe du gouvernement chargé de faire appliquer la loi. Il résout les conflits entre citoyens, entre les citoyens et leur gouvernement ou entre les différents ordres de gouvernement. Le pouvoir judiciaire est composé des tribunaux fédéraux, provinciaux et territoriaux.

- **Cour suprême du Canada** – La Cour suprême du Canada est le plus haut tribunal au Canada. Elle entend les appels des décisions rendues par tous les autres tribunaux du pays et a compétence sur des litiges relevant de tous les domaines du droit. Ses juges sont nommés par le gouvernement fédéral. La Cour suprême du Canada n'entend que les causes d'importance publique ou d'envergure nationale.
▷ Ottawa — 45,42, -75,71
- **Cour d'appel fédérale** – La Cour d'appel fédérale entend les appels de décisions rendues par la Cour fédérale et la Cour canadienne de l'impôt et procède à l'examen judiciaire des décisions de certains tribunaux fédéraux. Elle s'occupe des affaires de compétence fédérale.
▷ Ottawa — 45,42, -75,70
- **Cour fédérale** – La Cour fédérale est le tribunal national du Canada; elle entend les litiges relevant du gouvernement fédéral, notamment les réclamations contre le gouvernement du Canada et les poursuites civiles assujetties à la réglementation fédérale, ainsi que les demandes de révision des décisions de tribunaux fédéraux. La Cour peut siéger n'importe où au Canada : elle dispose de bureaux du greffe dans toutes les grandes villes canadiennes.
▷ Ottawa — 45,42, -75,70
- **Cour canadienne de l'impôt** – La Cour canadienne de l'impôt entend les causes et les appels relevant des lois fédérales sur l'impôt et le revenu. Elle est indépendante de l'Agence du revenu du Canada, et entend les litiges opposant le gouvernement fédéral et les contribuables.
▷ Ottawa — 45,42, -75,70
- **Cours supérieures provinciales et territoriales** – Chaque province et territoire possède une cour ayant compétence inhérente, ce qui signifie qu'elle peut entendre des causes touchant tous les domaines, sauf si une loi ou une règle restreint cette compétence. Les cours supérieures jugent les causes criminelles et civiles les plus importantes, dont les causes de divorce et celles concernant de grosses sommes d'argent. Les juges sont nommés par le gouvernement fédéral.
 - Cour suprême de la Colombie-Britannique
▷ Victoria : 48,42, -123,36
 - Cour du Banc de la Reine de l'Alberta
▷ Edmonton : 53,55, -113,49
 - Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan
▷ Regina : 50,45, -104,62
 - Cour du Banc de la Reine du Manitoba
▷ Winnipeg : 49,89, -97,14

- Cour supérieure de justice de l'Ontario
 - ▷ Toronto : 43,65, -79,38
 - Cour supérieure du Québec
 - ▷ La ville de Québec : 46,82, -71,22
 - Cour suprême de Terre-Neuve-et-Labrador
 - ▷ St.John's : 47,56, -52,71
 - Cour suprême de la Nouvelle-Écosse
 - ▷ Halifax : 44,65, -63,57
 - Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick
 - ▷ Fredericton : 45,96, -66,64
 - Cour suprême de l'Île-du-Prince-Édouard
 - ▷ Charlottetown : 46,23, -63,13
 - Cour de justice du Nunavut (siège à différents endroits du territoire, mais a ses bureaux à Iqaluit)
 - ▷ Iqaluit : 63,75, -68,52
 - Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest (siège à différents endroits du territoire, mais a ses bureaux à Yellowknife)
 - ▷ Yellowknife : 62,46, -114,37
 - Cour suprême du territoire du Yukon
 - ▷ Whitehorse : 60,72, -135,05
-
- **Cours d'appel des différentes provinces et différents territoires** – Chaque province et territoire possède également une cour d'appel qui, à titre de plus haut tribunal de la province ou du territoire en question, entend les appels de décisions des cours supérieures et des cours provinciales et territoriales; il peut s'agir de causes civiles ou criminelles, de même que de questions constitutionnelles soulevées dans le cadre d'appels concernant des particuliers, des gouvernements ou des organismes gouvernementaux. (N.B. : La plupart des bureaux du greffe et des salles d'audience des cours d'appel se trouvent dans le même édifice que la cour supérieure ou dans l'édifice juste à côté.)